Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

31 MARS 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **18 mars 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / ZAC BAS DU TEVELAVE

- Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2020

La convention de concession entre la Commune des Avirons et la SPL Grand Sud a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2018 affaire N° 2 et signée le 4 Juin 2018.

Conformément à l'article 17.1 de la convention de concession, le concédant adresse chaque année à la Commune, avant le 31 mai pour examen et approbation un Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC).

Le Compte Rendu d'Activité au Concédant décrit les évènements qui se sont déroulés au cours de l'opération.

A cet effet, l'opération d'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave – secteur amont a été impactée dans son déroulement par plusieurs éléments notamment la problématique du captage Bananes (abandonné par la commune des Avirons par délibération n° 6 du 21/12/2018).

De plus, la commune des Avirons a dû changer de bailleur en cours d'études afin d'accélérer le processus de validation du plan masse. La SEMADER a été remplacée par la SHLMR.

En dernier lieu, la présence d'une ligne EDF implantée sur le périmètre de la ZAC a nécessité une modification de programme dans sa partie basse.

Suite à la crise sanitaire de 2020, le compte rendu annuel d'activité au concédant de 2019 n'a pu être élaboré dans les temps. Le compte rendu d'activité 2019 a été consolidé avec celui de 2020.

En conséquence, la SPL Grand Sud, l'aménageur, concessionnaire de cette opération, soumet au Conseil Municipal l'approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant 2019-2020.

1. **Bilan sur le projet :**

Avancement au 31 décembre 2020

Durant l'année 2019-2020, l'aménageur a :

- Rédigé les cahiers des charges et lancé les consultations pour les marchés de maitrise d'œuvre, de CSPS et de prestations d'urbanisme ;
- Poursuivi l'étude de programmation en coordination avec la SHLMR ;
- Poursuivi la négociation concernant le foncier ;
- Poursuivi les procédures réglementaires ;
- Procédé au suivi administratif et financier de l'opération.

Prévisions pour les années suivantes

L'aménageur prévoit de continuer ses missions en 2021 à 2023 et de :

- Poursuivre les négociations amiables ;
- Finaliser le programme de logements en coordination avec la SHLMR ;
- Actualiser le bilan en fonction des différentes subventions envisagées ;
- Rencontrer les différents acteurs et instructeurs (DEAL, ...) ;
- Mener à bien les procédures réglementaires ;
- Assurer le suivi administratif et financier de l'opération.

2. Bilan sur les éléments financiers 2018-2019-2020

Les dépenses réalisées s'élèvent à 304 839 € HT

Les recettes réalisées s'élèvent à 1 349 610 € HT, il s'agit uniquement de la participation communale.

Les cessions des terrains s'élèvent à 0 € HT.

Pour rappel, la participation globale de la commune s'élevait à **3 749 610 €** et se décomposait comme suit :

2018	549 610 €
2019	Non perçue suivant avenant 1 à la convention de concession
2020	800 000 €
2021	600 000 €
2022	800 000 €
2023	1 000 000 €

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de mandat, aucun versement n'a eu lieu en 2019.

Les acquisitions foncières ont pris du retard. Pour cela, le montant de la participation prévisionnelle pour la commune pour l'année 2021 passe de 800 000 € HT à 600 000 €.

Le montant de la participation en 2023 passe de 800 000 à 1 000 000 €.

A cet effet, un avenant devra être établi afin d'acter la modification dès la répartition des participations de la commune.

3. Programme prévisionnel

Le programme prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2020, n'a pas subi de modifications.

.../...

4. **Bilan prévisionnel :**

Le bilan prévisionnel reste inchangé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- ***D'APPROUVER** le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2019-2020 et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants de la ZAC Bas du Tévelave ;*
- ***D'APPROUVER** le montant prévisionnel de la participation de la commune pour l'année 2021 qui passe de 800 000 € à 600 000 € ;*
- ***D'APPROUVER** le bilan actualisé de l'opération ;*
- ***DE L'AUTORISER** lui ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Pièce annexée à la délibération :

- *CRAC 2020 ZAC Bas du Tévelave*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ***APPROUVE** le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2019-2020 et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants de la ZAC Bas du Tévelave ;*
- ***APPROUVE** le montant prévisionnel de la participation de la commune pour l'année 2021 qui passe de 800 000 € à 600 000 € ;*
- ***APPROUVE** le bilan actualisé de l'opération ;*
- ***AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 31 MARS 2021

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.